

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

19

**Date de
convocation**

31/10/2018

L'an deux mille dix-huit et le huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Joël FOUILLER**

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUE – MOREL – SCHMITZ – CASAMATTA – JULIEN – GIORGINI – MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD – FREYTAG – BILLAUD – LUSTENBERGER – HOSTALERY – MASSEY – RAMOINO – ROUBAUD – LAGORCE

Procurations : J. DANON à J. FOUILLER
E. PALMA à R. JULIEN
J-L. SOLA à A. FREYTAG
S. SILVY à P. GROSJEAN
N. CZIMER-SYLVESTRE à Ph. RAMOINO
A. HERVIEUX à E. MASSEY

Absent : H. DAMIGNANI – F. UFFREN

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Délibération n° DEL 09 – 08.11.18 – URBANISME – Révision du Plan Local d'Urbanisme et modalités de la concertation
Rapporteur : Pascal GROSJEAN

La présente délibération a pour objet de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caumont sur Durance. Elle vise également à définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en date du 28 juillet 2016.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

La présente révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Poursuivre le développement démographique maîtrisé du village en veillant à maintenir l'équilibre au sein de la population en favorisant la réalisation de programmes de logements répondant aux besoins de tous, et notamment ceux des jeunes ménages et des ménages modestes, en s'inscrivant dans la loi SRU.
- Organiser le développement de la commune favorisant un développement vers l'est pour prendre en compte le déplacement du centre de la commune, ainsi que la présence d'un risque inondation lié à la présence de la Durance au Sud.
- Recentrer le développement du village en stoppant l'urbanisation linéaire et en densifiant les espaces situés à proximité du centre.
- L'évolution du centre villageois favorise un glissement progressif du centre de gravité de cet espace vers l'Est, autour du pôle d'équipements existant sur la place du Marché, la crèche et le nouveau groupe scolaire. Il s'agit à maintenir une unité au sein du centre villageois en faisant fonctionner le centre historique et les nouveaux espaces de centralité comme un lieu de vie élargi et complémentaire.
- Poursuivre la politique de diversification des formes urbaines avec le développement du parc de logements groupés et collectifs.
- Prévoir des secteurs d'urbanisation qui maintiendra et conservera un tissu pavillonnaire, sur les espaces les moins bien équipés (est et nord du territoire communal)

- Permettre l'implantation d'activités économiques au sein du tissu villageois dès lors qu'elles ne sont pas susceptibles de générer des nuisances sur le tissu environnant
- Adapter la zone des Balarucs aux besoins définis par la communauté d'agglomération.
- Conforter les fonctions environnementales des éléments boisés constitutifs des éléments de la trame verte et bleue (massifs, haies, bosquets...)
- Affirmer la protection des espaces naturels constitutifs des Terrasses de Caumont qui participent à la qualité environnementale et paysagère du territoire.
- Conforter la vocation naturelle des collines de Piécaud et Picabrier, tout en protégeant les espaces non encore bâtis entre ces collines constitutifs d'une continuité écologique (système de « pas japonais »).
- Réaffirmer la protection de la Durance au regard de son rôle de corridor écologique majeur.
- Définir clairement les espaces présentant un potentiel pour l'agriculture et déterminer des règles permettant d'en assurer la protection.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable sera organisée.

La concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Un registre sera mis à la disposition du public en mairie.
- Animation d'une réunion publique.
- Organisation d'une exposition publique

Les avis exprimés feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil municipal au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

- Vu le PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 ;
- Vu les articles du code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L153-11 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- 1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Caumont sur Durance ;
- 2 - d'approuver les objectifs poursuivis expliqués précédemment ;
- 3 - de retenir les modalités de la concertation, présentées ci-dessus, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;
- 4 - de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notamment notifiée à :

- Monsieur Préfet du Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du bassin de vie d'Avignon
- Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Avignon

Le centre régional de la propriété forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département

Cette délibération sera également publiée dans le recueil des actes administratifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Caumont sur Durance ;
- Approuve les objectifs poursuivis expliqués précédemment ;
- Retient les modalités de la concertation, présentées ci-dessus, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – DEBUÉ – MOREL – DANON – SOLA – SCHMITZ – PALMA – CASAMATTA – JULIEN – GIORGINI – MAUREL – PHILIBERT – REYNAUD – SILVY – FREYTAG – BILLAUD – LUSTENBERGER – HOSTALERY – LAGORCE
Se sont abstenus : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO – ROUBAUD

Fait à Caumont, le 8 novembre 2018
Le Maire

Joël Fouiller



Le Maire de Caumont sur Durance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération le 16/11/2018

Acte :

Parvenu à la Préfecture le 16/11/2018

Publié le 18/11/2018

Affiché le 19/11/2018



